

COMMUNE DE ROINVILLE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 AVRIL 2016**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil SEIZE, le sept avril à 20 H 45

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 01 avril 2016

Etaient présents :

Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Muriel PAYOUX, Michel HERSANT, Béryl MACQUET, Stéphan GOIX, Sylviane SOREL, Patrick MILLOCHAU, Martine JOFFROY, Alain QUINQUIRY, Guilaine LE CAM, Dominique ÉCHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT, Roland MORANO

Absent :

Olivier DELSUC

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Monsieur Patrick MILLOCHAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 H 45.

Les membres du Conseil Municipal actent le précédent compte rendu

N° 2016-06

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Dominique PERRIER, Adjointe au Maire chargée aux affaires sportives, culturelles et de loisirs de la Commune de Roinville-sous-Dourdan informe que la commission associative s'est réunie afin d'examiner les différentes demandes.

Elle signale que le montant du budget des associations est maintenu en 2016 par rapport à 2015.

Il est proposé le versement des subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

Article budgétaire 657361

Caisse des Ecoles..... 3.700,00 €

Article budgétaire 657362

Centre Communal d'Action Sociale..... 6.000,00 €

Article budgétaire 657364

Régie de Transport 10.000,00 €

Article 6574

Académie des Sources (fonctionnement).....	500,00 €
Académie des Sources (apprentissage musique).....	1.000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	100,00 €
Jeunes sapeurs-pompier.....	100,00 €
La Bombardine.....	300,00 €
Les Amis de la Caisse des Ecole.....	400,00 €
Les Bottes de Sept Lieues.....	300,00 €
La Boxe Educative.....	350,00 €
Club des Cheveux Argentés.....	200,00 €
Comité des Fêtes (fonctionnement).....	500,00 €
Comité des Fêtes (projets).....	4.000,00 €
Coopérative Scolaire.....	700,00 €
Football Club Roinville/Sermaise.....	1.500,00 €
Les Amis d'Antoine.....	300,00 €
Les Majorettes de Roinville.....	400,00 €
Roinville Animation.....	1.000,00 €
Soie dans tous ses états.....	250,00 €
Comme un théâtre (fonctionnement).....	900,00 €
Comme un théâtre (une représentation de théâtre la commune)...	500,00 €
Club des nageurs Dourdannais.....	100,00 €
Croix rouge – Unité locale Saint-Chéron.....	100,00 €
Croix rouge : opération bol de riz.....	250,00 €

Concernant le CCAS, Madame Dominique PERRIER indique que le montant budgétaire pour les actions en 2016 sera identique à celui de 2015, malgré la baisse de la subvention en 2016 compte tenu des reports positifs en 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant des subventions de l'année 2016.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016-07

COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Exposé de Monsieur le Maire de la note explicative jointe au Compte de Gestion 2015, suite à quelques différences résultant d'erreurs matérielles de la nomenclature M14.

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisées par le Trésorier de DOURDAN et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Trésorier et du Compte Administratif du Maire,

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte de Gestion de l'année 2015 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016-08

COMMUNE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

L'an deux mil seize, le sept avril, à 20H45, le Maire Y. HAMOIGNON s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Michel HERSAN, délibérant sur le Compte Administratif 2015 dressé par M. Y. HAMOIGNON, Maire,

APPROUVE à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 en concordance avec le Compte de Gestion 2015 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RÉALISÉ
DÉPENSES	855.144,43 €	1.096.399,11 €
RECETTES	473.574,24 €	1.224.040,04 €
RÉSULTAT	- 381.570,19 €	+ 127.640,93 €

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

N° 2016-09

COMMUNE

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11

Le Conseil Municipal, après avoir constaté

- L'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2015 de..... 209.003,13 €
- Le résultat négatif d'investissement résultat cumulé 2015 de..... 105.616,83 €

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2016

AFFECTE ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2015 :

RESULTATS CUMULÉS 2015	AFFECTATION BP 2015 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2015 FONCTIONNEMENT
EXCÉDENT FONCT. 209.003,13 €	Recettes : Compte R 1068 : 120.000,00 €	Recettes : Compte R 002 : 89.003,13 €
RÉSULTAT NÉGATIF INVEST 105.616,83 €	Dépenses : Compte D 001 : 105.616,83 €	

Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

N° 2016-10

VOTE DES TROIS TAXES

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de maintenir en 2016 les taux des taxes de 2015,
FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes communales pour l'exercice 2016,

	TAUX 2015	TAUX 2016	BASES NOTIFIÉES 2016	PRODUIT ATTENDU 2016
TAXE HABITATION	11.50	11.50	2 239 000	257 485
TAXE FONCIERE	13.79	13.79	1 672 000	230 569
TAXE FONCIERE NON BATI	57.51	57.51	60 800	3 466

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2016-11

COMMUNE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Suite à la présentation du budget primitif 2016, par chapitre, faite par M. HAMOIGNON Y ,
Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote de celui-ci qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1.173.000,00

- Recettes : 1.173.000,00

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 662.103,00
- Recettes : 662.103,00

DÉCISION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU L'avis de la commission des finances du 30 mars 2016,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif 2016, par chapitre, faite M. HAMOIGNON Y., Maire

après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2016.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-12

TRANSPORT

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le Trésorier de DOURDAN et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte de Gestion du Trésorier et du compte administratif du Maire,

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte de Gestion de l'année 2015 du budget transport dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-13

TRANSPORT

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

L'an deux mil seize, le sept avril, à 20H45, le Président Y. HAMOIGNON s'étant retiré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Michel HERSAN, délibérant sur le Compte Administratif 2015 dressé par M. Y. HAMOIGNON, Maire,

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 en concordance avec le Compte de Gestion 2015 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT RÉALISÉ	FONCTIONNEMENT RÉALISÉ
DÉPENSES	128.400,00 €	3.480.55 €
RECETTES	110.000,00 €	14.000,00 €
RÉSULTAT	- 18.400,00 €	+ 10.519,45 €

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-14

TRANSPORT

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 R23-11

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté

- L'excédent de fonctionnement résultat cumulé 2015 de..... 16.007,73 €
- Le résultat négatif d'investissement résultat cumulé 2015 de..... 18.400,00 €

Considérant les besoins de financement de l'exercice 2016

Affecte ainsi qu'il suit les résultats de l'exercice 2015 :

RESULTATS CUMULÉS 2015	AFFECTATION BP 2015 INVESTISSEMENT	AFFECTATION BP 2015 FONCTIONNEMENT
EXCÉDENT FONCT. 16.007,73 €	Recettes : Compte R 1068 : 10.000,00 €	Recettes : Compte R 002 : 6.007,73 €
RÉSULTAT NÉGATIF INVEST 18.400,00 €	Dépenses : Compte D 001 18.400,00 €	

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-15

TRANSPORT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire rappelle que la régie de transports scolaires créée en 2011 fonctionne avec un budget subventionné par la Commune et le Conseil Général.

M. HAMOIGNON Yannick présente le budget primitif 2016 du transport, article par article.

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 40.619,77
- Recettes : 40.619,77

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 35.727,73
- Recettes : 35.727,73

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2016.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2016-16
ADHÉSION AU SMO (Syndicat mixte ouvert) Essonne Numérique

VU l'article L. 1425-1 du CGCT, qui prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements, d'établir et d'exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

VU l'article L. 1425-2 du CGCT, qui prévoit la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour élaborer et mettre en œuvre le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2010-04-0032 en date du 21 juin 2010 sur le rapport-cadre de l'état du haut débit en Essonne et la définition d'une nouvelle stratégie d'aménagement numérique du Département initiée par la résorption des zones blanches,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne n°2012-04-0012 en date du 12 mars 2012 portant adoption du SDTAN,

VU le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne Numérique » ;

VU la délibération n°2014-012 du 21 janvier 2014 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour transférer des communes vers l'intercommunalité la compétence « Aménagement Numérique » ;

VU la délibération n°2015-082 du 16 décembre 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a fait part de son souhait d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique »

CONSIDERANT qu'il ressort du projet de statuts que le syndicat mixte ouvert (SMO) « Essonne Numérique » a pour compétence obligatoire : d'étudier, en lieu et place de ses membres, l'aménagement numérique du territoire de l'Essonne, sous la forme d'un observatoire des infrastructures, réseaux et services de communications électroniques publics et privés, fixes et mobiles, à haut et très haut débit ; et plus généralement, la gestion du SDTAN ;

CONSIDERANT qu'il ressort également du projet de statuts que le SMO peut exercer, à titre optionnel, en lieu et place de ses membres, la compétence « communications électroiques » telle que prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT, dont :

- l'établissement, par réalisation ou par acquisition ou location, sur le territoire du Département de l'Essonne et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, étant précisé que le Syndicat Mixte n'a pas compétence pour interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques mis en œuvre par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;

- la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- la gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- l'organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- l'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- toute réalisation d'études intéressant son objet ;

CONSIDERANT que le SMO ne peut exercer les compétences qui lui sont statutairement attribuées que sous réserve du transfert préalable de compétence de la part de ses membres ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite participer au développement numérique de son territoire afin de permettre à chacun d'accéder, dans les meilleures conditions possibles, aux services de communications électroniques ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes considère que la création d'un SMO comme structure de portage partenariale est adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite transférer au futur SMO, l'ensemble des compétences lui permettant d'exercer sa compétence obligatoire et optionnelle telle que rédigée dans le projet de statuts ;

CONSIDERANT que la décision de modification des statuts de la Communauté de Communes interviendra dès que la Syndicat Mixte Ouvert sera juridiquement créé conformément aux dispositions en vigueur ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions en vigueur, il est nécessaire de recueillir l'avis des communes membres de la CCDH pour adhérer au Syndicat Mixte Ouvert ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** la Communauté de Communauté de Communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Numérique » ;
- ✓ **PREND ACTE** que dès la création du Syndicat Mixte Ouvert la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix entreprendra la modification de ses statuts conformément aux dispositions en vigueur ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de statuts du syndicat mixte ouvert « Essonne numérique » dans son intégralité ;

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

NÉANT

La séance est levée à 22 H 10.

INFORMATION DIVERSES

Action Recherche contre le cancer

Monsieur le Maire informe que deux actions sont menées pour la recherche contre le cancer.

D'une part, à travers une marche mulotière durant laquelle une halte est prévue à Roinville le 22 avril 2016 avant de repartir le 23 avril 2016 vers Dourdan et ce afin de recevoir d'éventuels dons.

D'autre part, par le biais d'un loto organisé par les Amis d'Antoine le 10 avril 2016 ce qui permettra de récolter des fonds pour cette cause.

P.L.U.

Monsieur le Maire signale qu'une réunion publique est normalement programmée le 21 avril 2016, mais que le bureau d'étude étant saturé, cette réunion risque d'être reportée au 29 avril 2016.

Fait à Roinville, le 13 avril 2016

LE MAIRE, Yannick HAMOIGNON

